

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3758

Association "Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023" - Adhésion de la Ville de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil municipal

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3758 - ASSOCIATION "CLUB DES SITES D'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023" - ADHESION DE LA VILLE DE LYON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La France a été désignée le 15 novembre 2017, comme pays organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 par World Rugby.

Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes Métropole, Nice, la Métropole Européenne de Lille, Paris, Saint Denis, Saint Etienne Métropole et Toulouse Métropole sont les villes et établissements publics de coopération intercommunale retenus au titre des collectivités d'accueil de cet événement.

Pour organiser au mieux ces rencontres majeures aux plans sportif et économique, les villes et sites précités ont souhaité se regrouper en association ayant pour nom le « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 », structure juridique leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'événement.

Cette association, créée pour une durée illimitée et dont le siège social est à Lyon, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Conformément à ses statuts, elle a pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- d'être une force rassemblée de proposition et de négociation face aux organisateurs de la Coupe du Monde de Rugby 2023 dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre des contrats d'accueil de l'évènement.

L'association sera associée au futur Groupement d'Intérêt Public qui portera l'organisation de l'événement, composé du Ministère des Sports, de la Fédération Française de Rugby et du Comité national olympique et sportif français.

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon travailleront ensemble sur la mise en œuvre du cahier des charges en fonction de leurs compétences respectives.

II- Modalités de représentation :

En application des articles 9 et 12 des statuts de l'association, la Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette association.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Vu les statuts de l'association ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

▪ I- Contexte, Paragraphe 6 :

- **lire** : « L'association **sera associée** au futur Groupement d'Intérêt Public qui portera l'organisation de l'événement, composé du Ministère des sports, de la Fédération Française de Rugby et du Comité national olympique et sportif français. »

- **au lieu de** : « L'association participera au futur Groupement d'Intérêt Public qui portera l'organisation de l'événement, composé du Ministère des sports, de la Fédération Française de Rugby et du Comité national olympique et sportif français ».

DELIBERE

1. L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 » est approuvée.

2. Le versement, pour l'année 2018, d'une cotisation d'un montant de 4 000 € est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

4. M. Georges KEPENEKIAN est désigné pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ».

5. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, programme SPSUPPORT, opération SPSIEGE, ligne de crédit n° 42193, fonction 40, nature 6281.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT